

Conditions générales de vente

Synergy Informatic sa/nv

Article 1

Du seul fait de sa commande, l'acheteur accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente ainsi que nos tarifs. Les présentes clauses et conditions lient seules les parties nonobstant toute disposition contraire pouvant figurer sur les bons de commandes ou autres documents émanant de l'acheteur.

Article 2

Le contrat est réputé parfait lorsque, au vu d'une commande, nous avons procédé à l'expédition des marchandises, donné notre accord pour leur enlèvement ou débuté la prestation de services demandée. Toutes nos ventes sont conclues en nos bureaux.

Article 3

Sauf stipulation contraire et écrite, nos offres s'entendent toujours sans engagement. Nos délégués, agents ou représentants ne sont pas nos mandataires. Les promesses et acceptations qu'ils seraient amenés à faire ne nous engagent qu'après tarification de notre part. Sauf indication contraire, nos prix s'entendent pour marchandises non emballées, prises en nos bureaux. Ne sont pas inclus, les frais de transport, taxes, TVA, assurances, installation, formation.

Article 4

Le paiement du prix se fait à concurrence de 30% lors de la commande et 70% à la livraison des marchandises ou services. Toutes nos factures sont payables au grand comptant, nettes et sans escompte à notre siège social. Toute remise de traite en paiement d'une facture nous autorise de plein droit à débiter le tiré des frais d'escompte et de timbres.

Article 5

Il est convenu entre les parties qu'à l'expiration du délai de paiement, et sans sommation ni mise en demeure, le montant de la facture sera majoré de 1% par mois de retard à titre d'intérêt moratoire. Outre ces intérêts, il sera dû à titre d'indemnité de retard de paiement une somme forfaitaire de 20% du montant de la facture avec un minimum de 50 EUROS, et ce indépendamment de tout autre dommage.

Tout retard ou absence de paiement nous autorise de plein droit à suspendre ou résilier toutes commandes ou contrats en cours sans aucune formalité préalable. Par dérogation l'article 1583 du Code Pénal, la propriété des marchandises vendues ne passe à l'acheteur qu'après règlement intégral des sommes dues. Nous réservons le droit de faire des expéditions et des facturations partielles.

Article 6

Sauf stipulation contraire et écrite, nos délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne constituent donc pas un engagement ferme. Aucun retard de livraison ne peut engager notre responsabilité ou donner lieu à amende, indemnité, annulation totale ou partielle des contrats ou commandes ou justifier le refus de paiement de la marchandise. Les délais de livraison sont calculés à partir de la date d'acceptation de la commande et de réception de l'acompte.

Article 7

Les annulations de commandes ne peuvent être acceptées qu'après notre accord écrit et moyennant dédommagement pour tout préjudice, en ce compris la perte de bénéfice.

Article 8

Au cas où l'acheteur se trouverait en faillite ou manquerait à l'un de ses engagements, par exemple s'il refusait la marchandise ou se trouvait en retard de paiement, nous serons en droit de le considérer comme déchu du bénéfice des termes qu'il pourrait encore faire valoir, de retenir la marchandise encore en notre possession, en celle d'un transporteur ou de tout autre dépositaire, et de réclamer les dommages et intérêts comme dit ci-dessus, ou bien de résoudre le contrat. Dans ce dernier cas, le contrat sera résolu de plein droit et sans mise en demeure par seule notification de notre volonté à l'acheteur.

Article 9

Les marchandises, à l'exclusion des logiciels et services, seront considérées comme agréées si aucune réclamation n'a été formulée par écrit dans les huit jours de leur réception. Les factures sont censées être acceptées si aucune protestation n'a été mise par écrit dans les huit jours de leur envoi. L'acheteur est censé connaître les limites et possibilités du matériel et logiciel qu'il acquiert. Il ne pourra invoquer une quelconque responsabilité de notre part à cet égard.

Article 10

Pour tous les produits, marchandises, logiciels et services, c'est la garantie du constructeur ou concepteur qui est d'application. Cette garantie ne comprend jamais les déplacements, ni la reconstitution ou réinstallation des fichiers ou des programmes éventuellement perdus ou détruits. Elle ne comprend pas non plus les travaux nécessaires à la sauvegarde des données ou programmes avant une intervention. Il appartient à l'acheteur de prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver ses données et programmes. Notre responsabilité ne pourra être engagée à l'égard de l'acheteur du fait de quelque réclamation, perte, dommage, préjudice matériel, incompatibilité avec l'AN 2000, financier ou autre causé directement ou indirectement par la fourniture, l'utilisation, le fonctionnement de tout matériel, logiciel ou services fournis ou faisant l'objet de la vente.

Article 11

En nous achetant un logiciel, l'acheteur s'engage explicitement à accepter et respecter autant vis-à-vis de nous que de son auteur ou concepteur, toutes les conditions de ventes, d'utilisation, de responsabilité, de propriété qui auraient été mises au point par son auteur ou concepteur. La vente d'un logiciel est celle d'une licence personnelle, incessible et non-exclusive donnant droit à l'acheteur d'utiliser le logiciel et la documentation jointe. Le logiciel reste toujours la propriété de son auteur ou concepteur. Les logiciels sont toujours vendus avec leurs éventuels défauts ou imperfections. En aucun cas, nous, nos fournisseurs ou les auteurs des logiciels ne pourront être tenus pour responsables des dommages directs, indirects ou liés à une éventuelle incompatibilité avec l'AN 2000 causés de quelques manières que ce soit par les logiciels, pas plus que d'être dans l'obligation d'apporter les corrections ou de remédier aux imperfections et défauts.

Article 12

La nullité ou la dérogation d'une des clauses des présentes conditions n'entraînera pas celle des autres qui continueront à sortir leurs effets. Seul le droit belge est applicable à nos ventes. Toute contestation ou litige relèvera de la compétence exclusive des Tribunaux de Nivelles.

CONDIGEN.DOC

Synergy Informatic S.A.

Chaussée de Louvain 27 – B1320 Hamme-Mille - Tel. +32 (10) 86 75 00

Centre ID – Av. Léon Champagne 2 - 1480 Saintes (Tubize) – Tel 02/391.07.83

Fax +32 (10) 86 74 98 – E-mail : Info@syninfo.be - Web : www.syninfo.be

Banques : FORTIS 001-2323402-37 – ING : 310-0399940-95 – CBC : 192-60888852-10

TVA BE 444 756 975 – RCN 69165